



Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 13 mars 2024

**Délibération CA – 2024-03-13-6.1**

Relative à l'approbation du compte financier 2023

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat*

*Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024*

- **Point de l'ordre du jour**

- 6– Compte financier - Approbation du compte financier 2023

- **Article 1** : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 168,12 ETP pour un plafond d'emplois de 170 ETPT
- 17 836 625,44 € d'autorisations d'engagement
- 18 318 015,85 € de crédits de paiement
- 20 581 379,16 € de recettes
- 2 263 363,31 € de solde budgétaire
- 2 383 467,02 € de variation de trésorerie
- 993 561,23 € de résultat patrimonial
- 1 025 103,62 € de capacité d'autofinancement
- 2 964 772,43 € d'augmentation du fonds de roulement

Nombre de membres participant à la délibération : 25  
Abstentions : 0  
Pour : 25  
Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

  
Claudio Galderisi